



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-053 bis

Publié le 31 janvier 2020

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à M. Thierry Le Mauff, Responsable de l'Agence Abbeville-Vallée de la Bresle – CCI Littoral, à l'effet de signer l'acte authentique actant résiliation du bail au 31 janvier 2020

Décision portant délégation de signature spéciale à Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte notarié actant la déconsignation de l'indemnité d'expropriation due à Monsieur LETERME, en sa qualité d'exploitant exproprié des parcelles ZS n°20, 21 et 59 à Poulainville

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le bail commercial consenti par la CCI Littoral à la Société KEYYO, pour une durée de 9 années, soit du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2023, pour des locaux situés au Centre des Entrepreneurs, à Abbeville ;

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à M. **Thierry Le Mauff**, Responsable de l'Agence Abbeville-Vallée de la Bresle – CCI Littoral, à l'effet de signer l'acte authentique actant résiliation du bail au 31 janvier 2020.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 29 janvier 2020



Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la décision prise par le Président de la CCI de région Hauts-de-France en date du 26 septembre 2019, de déconsigner au profit de Monsieur Hervé LETERME, la somme de 56 208,47 € correspondant au montant de l'indemnité due à celui-ci, en sa qualité d'exploitant exproprié des parcelles ZS n°20, 21 et 59 sises à Poulainville.

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Madame **Fany RUIN**, Présidente de la CCI locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte notarié actant la déconsignation de la somme de 56 208,47€, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 29 janvier 2020



Philippe HOURDAIN